

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARGONDRAN
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de VILLARGONDRAN dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Philippe ROSSI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/03/2024

PRESENTS : ROSSI Philippe, Maire, BOIS Hélène, RICCIO Georges, JAMEN Pascal, DURUISSEAU Gilles, Adjoint, BOIS Stephan, CATTELAN Maurice, LAVARDA Grégory, MERLOZ Christiane, ROSSAT Philippe, SALLIERE Michel.

RETARDEE excusée : ASSIER Aurore

ABSENTS : COHENDET Coralie donne procuration à Christiane MERLOZ, JAUDOIN Carine donne procuration à BOIS Hélène, ROSSI Romain donne procuration à ROSSI Philippe.

Secrétaire de séance : ROSSAT Philippe

N° 001 : démission et nouvelle désignation d'un administrateur à la SOREA à compter du 4 avril 2024.

Monsieur le Maire,

*explique le fonctionnement de la SOREA, et les parts de la commune au sein de cette société.

Il explique qu'un administrateur de la commune de VILLARGONDRAN fait partie du Conseil d'Administration,

*rappelle la délibération 008 du 12 juin 2020, nommant M. Georges RICCIO comme administrateur à la SOREA.

*informe que M. Georges RICCIO, pour raisons personnelles, démissionne de son poste et qu'il y a lieu de nommer un nouvel administrateur.

Est désigné par le Conseil Municipal, comme nouvel administrateur à compter du 4 avril 2024 :
Pascal JAMEN

N° 002 : projet de regroupement/mutualisation des stades pour la pratique sportive avec les communes de ST JEAN DE MAURIENNE et ST JULIEN MONTDENIS et convention dite de coopération entre ces communes fixant les modalités techniques, administratives, financières et de désignation du chef de file – demandes de financement pour la réalisation de cette opération.

Annule et remplace la délibération 009 du 30 janvier 2024

Le bassin de vie de Saint-Jean-de-Maurienne dispose de 7 terrains engazonnés pour la pratique sportive (football et rugby) :

4 terrains sur Saint-Jean-de-Maurienne, 2 terrains sur Villargondran,

1 terrain sur Saint-Julien-Montdenis.

Ces terrains ont un niveau d'équipement assez hétérogène, ils ne permettent pas tous la tenue de compétitions mais répondent bien aux besoins des clubs pour les séances d'entraînement. De cette manière, une rotation est possible et les terrains destinés aux compétitions peuvent être mis au repos et ainsi maintenus en bon état pour la tenue des matches.

En parallèle, ce même territoire est très lourdement impacté par les aménagements ferroviaires du Lyon- Turin Ferroviaire. Ces trois Communes sont celles qui accueillent la plupart des infrastructures aériennes du projet. Les terrains de sport sont directement impactés.

Un terrain de foot de Villargondran est transformé en plateforme de stockage de déchets inertes.

Un terrain de rugby de Saint-Jean-de-Maurienne doit être déplacé.

Les deux terrains de foot en gazon naturel de Saint-Jean-de-Maurienne seront détruits (momentanément) pour la construction des entrées françaises.

Dans un contexte où les disponibilités foncières sont rares, la préservation ou le remplacement de ces terrains devient un enjeu pour le territoire.

Pour la pratique quotidienne : la perte des équipements aura un impact sur l'accès des usagers à la pratique sportive (clubs et associations) et pour l'éducation sportive assurée par les établissements scolaires (écoles, collège et lycée),

Pour l'attractivité du territoire : les Collectivités sont régulièrement sollicitées par des équipes professionnelles ou officielles pour l'organisation de stages d'altitude. Le bon niveau des équipements sportifs du territoire est une force qui sera fortement fragilisée.

Pour les budgets des Collectivités : le coût grandissant de ses équipements pour chaque Collectivité encourage à étudier leur exploitation dans une logique de complémentarité et de sobriété. A ce titre des économies d'échelles peuvent être recherchées.

Pour y répondre, les 3 Communes de Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis et Villargondran présentent un programme d'investissement commun répondant aux objectifs suivants

- Assurer la pérennité des installations ouvertes aux clubs, aux associations, aux scolaires mais également à la tenue d'évènements,
- Mutualiser les équipements et chercher la complémentarité entre le football et le rugby,
- Permettre l'accueil de structures professionnelles en foot (Saint-Jean-de-Maurienne) et en rugby (Saint-Julien-Montdenis),
- Définir une stratégie d'homologation ciblée de chaque équipement, Réduire les consommations (énergie et eau potable),
- Améliorer le confort d'usage et les espaces de convivialité autour des stades.

Le programme tel que défini dans la note technique jointe représente un coût de 1 832 500 € HT réparti comme suit :

Commune de Villargondran : 1 080 000 € HT, Commune de Saint-Julien-Montdenis : 343 000 € HT, Commune de Saint-Jean-de-Maurienne : 409 500 € HT.

Plan de financement :

DEPENSES

Etudes : 25 000 €

Travaux : 1 807 500 €

RECETTES

Subventions 1 465 850 €

autofinancement 366 650 €

Les dossiers DSIL et DETR 2024 sont portés par la commune de Villargondran.

Les dossiers DETR et DSIL 2025 seraient portés par la commune de St Julien Montdenis.

Les autres demandes seraient portées par la commune de St Jean de Maurienne.

L'objectif recherché de cette démarche mutualisée est d'obtenir globalement un fort taux d'aide sur ces 3 dossiers interdépendants afin de mutualiser les aides et de répartir de manière équilibrée les restes à charges. Cette entente entre les parties permet d'éviter les effets de concurrence entre les projets.

Une convention dite de coopération et de désignation du chef de file unique entre les Communes de Saint- Jean-de-Maurienne, Villargondran et Saint-Julien-Montdenis, définissant les modalités techniques, administratives et financières est rédigée en ce sens.

Elle prévoit notamment :

- Le plan de financement,
- L'objet de la convention,
- La désignation de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne comme étant chef de file unique,
- La durée de la convention,
- Les obligations et responsabilités communes à tous les partenaires,
- Les obligations et responsabilités du chef de file unique,
- Les obligations et responsabilités des autres partenaires,
- Les engagements financiers,
- Le cofinancement,
- La confidentialité et droits de propriété intellectuelle,
- Les litiges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mutualisation des stades avec les Communes de Saint-Jean-de-Maurienne et Saint-Julien-Montdenis,

APPROUVE son inscription dans la planification budgétaire du Plan Pluriannuel d'investissement,

APPROUVE le plan de financement ainsi que toute démarche visant à l'élargir à de nouveaux partenariats,

APPROUVE les termes de la convention dite de coopération ci-annexée,

APPROUVE la désignation de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne comme étant chef de file unique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention dite de coopération,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour le financement de cette opération,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre et à engager les dépenses liées à l'application de cette convention.

N° 003 : projet de terrain de padel – demande de subvention

Monsieur le Maire expose le projet d'aménager les des terrains de tennis en terrains de padel.

Le projet est chiffré, en 2024, à 65 880 € HT.

Il est susceptible de bénéficier de subventions auprès de différentes entités.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

APPROUVE la réalisation du projet présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention maximale auprès des entités compétentes.

N° 004 : projet de réfection du toit de l'Eglise – demande de subvention

Monsieur le Maire expose le projet de réfection du toit de l'Eglise Saint Alban.

Le projet est chiffré, en 2024, à 149 426,99 € HT.

Il est susceptible de bénéficier de subventions auprès de différentes entités.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

APPROUVE la réalisation du projet présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention maximale auprès des entités compétentes.

N° 005 : Approbation des comptes de gestion dressés par Madame le Receveur Municipal pour les différents budgets de la commune

Le Maire,

fait part à l'Assemblée des comptes de gestion transmis par la trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes de gestion de Madame le Receveur Municipal sont conformes à ceux des comptes administratifs du Maire et qu'il n'a aucune remarque à formuler.

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par Madame le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 006 : Approbation des Comptes Administratifs 2023 : M57, M49

Le Maire

Présente à l'Assemblée les Comptes Administratifs 2023, M 57 et M 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après que le Maire se soit retiré,

APPROUVE les Comptes Administratifs 2023, sous la présidence de Hélène BOIS, doyenne de l'assemblée.

N° 007 : Affectation du résultat au BP 2024 M57

227 732.91 € au c/ 1068 recettes d'investissement

99 140.92 € au c/ 001 recettes d'investissement

Le Conseil Municipal

ACCEPTE l'affectation du résultat au BP M57

N° 008 : Affectation du résultat au BP 2024 M49

139.11 € au c/ 002 recettes d'exploitation

102 248.48 € au c/ 001 recettes d'investissement

Le Conseil Municipal

ACCEPTE l'affectation du résultat au BP M57

N° 009 : Taux d'imposition des taxes locales pour 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est rappelé que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il explique que les bases ont augmenté d'environ 4 %. Il indique que les ménages éprouvent de plus en plus de difficultés suite aux coûts qui ne cessent d'augmenter.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- taxe d'habitation : 5.52 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88.51 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 5.52 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88.51 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 010 : Approbation des Budgets Primitifs 2024, M 57 et M 49

Le Maire,

Présente à l'Assemblée les Budgets primitifs 2024 qui s'équilibrent comme suit :

M 57

Fonctionnement, dépenses et recettes : 1 123 837 €

Investissement, dépenses et recettes : 814 556 €

M 49

Fonctionnement, dépenses et recettes : 151 381 €

Investissement, dépenses et recettes : 151 231 €

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les Budgets Primitifs 2024.